# Évolutions 13.50 ISAPAYE 2022 V5

### SOMMAIRE

Avant d'installer la version 13.50, il est nécessaire que toutes les DSN mensuelles de la période d'emploi de mai 2022 (exigible au 05 ou 15 juin 2022) soient <u>déposées et acceptées</u>.

En cas de versement d'heures supplémentaires/complémentaires sur 2022, les bulletins de salaire de juin 2022 doivent être calculés ou recalculés après installation de la version 13.50.

Les DSN mensuelles de la période d'emploi de juin 2022, exigible au 05 ou 15 juillet 2022, doivent être calculées et déposées après installation de la version 13.50.

1.	RÉMUI	NÉRATION NETTE FISCALE : CRÉATION D'UN ÉTAT DE CONTRÔLE DE LA RNF	3
-	L.1 Pour	quoi un état de contrôle de la RNF a été créé ?	
	1.1.1	Comment est calculée la RNF ?	3
	1.1.2	A quoi sert l'état de contrôle RNF.ISA ?	3
-	1.2 Com	ment contrôler le montant de la RNF ?	
	1.2.1	Vérifier le montant de la RNF déclaré dans les DSN mensuelles de janvier à mai 2022	3
	1.2.2	Contrôler le montant qui aurait dû être déclaré en DSN	4
-	1.3 Dans	quel cas et comment régulariser le montant de la RNF ?	5
	1.3.1	Dans quel cas une régularisation de la RNF est nécessaire ?	5
	1.3.2	Que doit faire l'utilisateur pour régulariser la RNF ?	5
-	1.4 Quel	le modification est apportée par le programme ?	6

## 1. RÉMUNÉRATION NETTE FISCALE : CRÉATION D'UN ÉTAT DE CONTRÔLE DE LA RNF

Si des heures supplémentaires/complémentaires ont été versées sur 2022, les bulletins de salaire de juin 2022 doivent être calculés ou revalidés s'ils étaient déjà calculés après installation de la mise à jour de mai pour que la RNF de juin 2022 soit correcte.

1.1 Pourquoi un état de contrôle de la RNF a été créé ?

#### 1.1.1 Comment est calculée la RNF ?



La **R**émunération **N**ette **F**iscale déclarée pour chaque salarié dans la rubrique **S21.G00.50.002** - Rémunération nette fiscale (**RNF**) doit être égale au **Net imposable** plus le **montant brut des heures supplémentaires et/ou complémentaires** <u>déduit de la CSG :</u>

Net imposable + Montant brut des heures supplémentaires et/ou complémentaires – CSG déductible sur heures supplémentaires et/ou complémentaires

#### 1.1.2 A quoi sert l'état de contrôle RNF.ISA ?

Depuis janvier 2022, la CSG non déductible et la CRDS sur heures supplémentaires et/ou complémentaires étaient déduites à tort du montant de la **R**émunération **N**ette **F**iscale (**RNF**).

Lors de la version de mai 2022, le logiciel a automatiquement régularisé la **RNF** de **janvier 2022 à avril 2022** dans la DSN de la période d'emploi de mai pour les salariés ayant eu un seul bulletin de salaire calculé.

Si un salarié a eu plusieurs bulletins en mai ou pour les établissements en décalage de paye, la régularisation automatique de la **RNF** réalisée sur la période de mai était erronée.

L'état de contrôle **RNF.ISA** - **Rémunération nette fiscale** permet de vérifier annuellement le montant de **RNF** qui aurait dû être déclaré dans la DSN mensuelle et de déterminer le montant à régulariser si nécessaire.

#### 1.2 Comment contrôler le montant de la RNF ?

#### 1.2.1 Vérifier le montant de la RNF déclaré dans les DSN mensuelles de janvier à mai 2022

Pour les dossiers en décalage de paye fiscal, la période concernée est décembre 2021 à mai 2022.

La **RNF** est déclarée mensuellement pour chaque salarié dans la DSN mensuelle.

Elle est indiquée sur l'édition "DSN mensuelle - Résumé".



ÉTAPE 1 : aller dans Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle

ÉTAPE 2 : sélectionner le mois d'exigibilité "Février 2022"

Pour les dossiers en décalage de paye fiscal, la période à indiquer est janvier 2022.

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Editer/Envoyer"

ÉTAPE 5 : sélectionner l'édition "DSN mensuelle – Résumé"

ÉTAPE 6 : cliquer sur "Aperçu" ou "Imprimer"

<u>Salarié :</u>							
Matricule :	MENSUEL			Nº Insee :	1680777120501		
Nom : Prénoms : Né(e) le : Dpt de naissance : Adresse :	MARTIN BRUNO 20/07/1968 77 - Seine et Marne 20 RUE DES LILAS - 601:	10 MERU		Nom d'usage : Codification UE : Lieu de naissance Pays de naissance	France : COCHEREL : FRANCE		
Pér	iode d'emploi du 01/01	/2022 au 31,	/01/2022	(Numéro de co	ontrat : 000001010819	93)	
Date début de cont Ancienneté dans l'ent Statut conventionnel Statut catégoriel : Code IDCC : Emploi :	rat: 01/08/1993 reprise: 10260 jours : ouvriers qualifiés et 04-Non cadre 9999 OUVRIER	non qualifiés y PCS-ESE :	y compris c 685a	ouvriers agricoles	Compl. PCS-ESE : Emplois multiples :	A0000 Situation non connue	
Hiérarchie :     COEF 110     Employeurs multiples :     Unique       Nature du contrat :     01-Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé     Employeurs multiples :     Unique       Dispositif :     99-Non concerné     99-Non concerné     99-Non concerné					Unique		
Date de fin prévisionnelle du contrat :       Lieu de travail : 35243009600012       Alsace-Moselle :         Unité temps de travail :       10-Heure       Quotité travail du contrat :       151,67       Modalité d'exercice :       10-Temps plein         Travailleur étranger au sens social :       Salarié non concerné       Code caisse CP :       % Frais prof. :         Régime maladie :       300-Régime agricole (MSA)       Régime vieillesse :       300-Régime agricole (MSA)         Régime AT :       300-Régime agricole (MSA)       Code retraite AGIPC :       Code retraite AGIPC :							
Statut catégoriel Apecita : 02-Salarié non cadre							
Bulletin de salaire ( Rémunération nette Base brute sécurité Salaire rétabli :	du 01/01/2022 au 31/0 a fiscale : sociale :	<b>01/2022</b> - Ve 1 700,74 € 2 129,45 € 2 129,45 €	Montan Salaire Salaire	le 31/01/2022 t net versé : brut soumis à l'ass de base :	surance chômage :	1 599,20€ 2 129,45€ 1 971,71€	
Prélèvement à la Montant : 49,32 € Montant soumis au	Prélèvement à la source: Taux : 2,90 % Type du taux : 13-Barème mensuel métropole Montant : 49,32 € Montant soumis au prélèvement à la source : 1,700,74 €						
Activités (01/01/2022 au 31/01/2022) Travail rémunéré : 151,67 - en Heure Travail rémunéré : 31,00 - en Jours calendaires de la période d'emploi pour calcul PLSS							

ÉTAPE 7 : éditer le document pour tous les mois jusqu'au mois d'exigibilité "Juin 2022"

ÉTAPE 8 : ajouter le montant présent sur l'édition de chaque mois afin de connaitre le montant annuel de la RNF déclaré en DSN

#### 1.2.2 Contrôler le montant qui aurait dû être déclaré en DSN

L'état de contrôle **RNF.ISA - Rémunération nette fiscale** permet de vérifier le montant de la RNF qui doit être déclaré en DSN.

Les montants indiqués sur l'état seront à comparer à ceux déclarés dans les DSN mensuelles depuis janvier 2022 (*ou décembre 2021 pour les dossiers en décalage de paye*).



ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Récap.** 

ÉTAPE 2 : sélectionner l'édition RNF.ISA - Rémunération nette fiscale

ÉTAPE 3 : renseigner la période du "01/01/2022" au "31/05/2022"

Pour les dossiers en décalage de paye fiscal, la période à renseigner est "01/12/2021" au "31/05/2022".

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Aperçu"

REMUNERATION NETTE FISCALE								
	01/01/2022 au 31/05/2022							
AGRI 20 RUE DES PIVOINES 67204 ACHENHEIM								
Nom du Salarié	Période	Net imposable	Montant net des HSUP/HCOMP exonérées (1)	Rémunération nette fiscale RNF <b>(2)</b>				
MARTIN BRUNO	01/2022	1 700,74 Eur		1 700,74 Eur				
MARTIN BRUNO	02/2022	702,74 Eur		702,74 Eur				
MARTIN BRUNO	03/2022	1 700,74 Eur		1 700,74 Eur				
MARTIN BRUNO	04/2022	1 819,56 Eur	241,74 Eur	2 061,30 Eur				
MARTIN BRUNO	05/2022	1 688,50 Eur	203,66 Eur	1 892,16 Eur				
Total Salarié		7 612,28 Eur	445,40 Eur	8 057,68 Eur				
Fiche DSN 2110 "Exonération des heures supplémentaires et complémentaires" : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2110								
Fiche DSN 2066 "Modalités déclaratives des heures supplémentaires ou complémentaires exonérées" : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2066								
<ul> <li>(1) Formule de calcul des heures supplémentaires/complémentaires nettes exonérées : Montant brut des HSUP/HCOMP exo</li> <li>(Montant brut des HSUP/HCOMP exo x 6,80 % x 98,25 %)</li> </ul>								
L'exonération des HSUP/HCOMP s'applique pour un montant limite annuel net de 5000 € (montant brut de 5358 €).								
En cas de salarié apprenti : Montant net HSUP/HCOMP = Montant brut HSUP/HCOMP.								
(2) Formule de calcul de la rémunération nette fiscale : Net imposable + Ajustement de la rémunération nette fiscale + Pourboires exonérés de cotisation et d'impôt + Montant net des HSUP/HCONP exo								

L'état indique le montant total de la RNF pour chaque salarié et pour la période sélectionnée.

#### 1.3 Dans quel cas et comment régulariser le montant de la RNF?

#### 1.3.1 Dans quel cas une régularisation de la RNF est nécessaire ?

Pour chaque salarié, il est nécessaire de comparer le montant annuel de la RNF déclaré en DSN et le montant total indiqué sur l'état RNF.ISA.

- ✓ Le montant annuel de la RNF déclaré en DSN est <u>identique</u> au montant total de l'état RNF.ISA : Aucune manipulation.
- ✓ Le montant annuel de la RNF déclaré en DSN est <u>différent</u> de celui du montant total de l'état RNF.ISA : il est nécessaire de faire une rectification de la rémunération nette fiscale dans le bulletin de salaire.

#### 1.3.2 Que doit faire l'utilisateur pour régulariser la RNF?

L Une régularisation est nécessaire uniquement si le montant annuel de la RNF déclaré en DSN est <u>différent</u> de celui du montant total de l'état RNF.ISA.

La régularisation doit être effectuée en calcul du bulletin pour chaque salarié concerné.

Pour les salariés présents en juin 2022 :

En Salaires/Bulletins de salaire/Calcul, se positionner sur le salarié concerné et réaliser le bulletin



ÉTAPE 1 : aller sur l'onglet DSN/Rectifications prélèvements à la source

ÉTAPE 2 : ajouter le code 04-Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS

#### ÉTAPE 3 : renseigner la date du dernier bulletin de l'année fiscale 2022

<u>Exemples</u> :

*Le salarié était présent en mai 2022, saisir du 01/05/2022 au 31/05/2022. Le salarié est entré le 15 juillet 2021 et sorti le 25 mai 2022, saisir du 01/05/2022 au 25/05/2022.* 

ÉTAPE 4 : renseigner la différence<u>TOTAL entre la RNF déclarée en DSN</u> et le montant total de l'état <u>RNF.ISA</u> dans la colonne "Assiette"

ÉTAPE 5 : renseigner "0" dans les colonnes "Taux", "Montant", "Montant soumis au PAS"

Salariés Valeurs mensuelles Bulletin Données fixes Absences Règlements DSN								
Salarié (MARTIN BRUNO (MENSUEL) Période de paie  01/06/2022 au  30/06/2022								
Modèle [IMENS_CDH.UTI au 01/01/2022; MENSUEL CDI Exonération								
Eléments de brut - Autres suspensions Eléments de contrôle Cotisations prélèvement à la source Eléments de contrôle cotisations Régularisations des cotisations Régularisations affiliations retraite				aite				
Rectifications prélèvement à la source								
Code Type de rectification		Date fin	Assiette	Taux (%)	Montant	Part non imposable	Abattement base fiscale	Montant soumis au PAS
* 04 04-Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS		31/05/2022	150,00	0,00	0,00			0

ÉTAPE 6 : valider le bulletin

#### Attention, ne pas appliquer la mise à jour des valeurs DSN !

Mise à jour des valeurs DSN							
Ce tableau permet de détailler les zones pour lesquelles il existe une différence entre la valeur indiquée dans cette saisie (colonne valeur présente) et la valeur proposée par le logiciel (colonne valeur proposée). Si vous souhatez mettre à jour la valeur de cette saisie par la valeur proposée par le logiciel, laissez ocher la case "Mettre à jour", et cliquez sur le bouton "Appliquer" Pour plus d'informations, cliquez sur le bouton En savoir plus".							
Zone comparée	Valeur présente	Valeur proposée	Mettre à jour				
Rectification du prélèvement à la source : 04 - 04-Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS	0		>				
Appliquer 🛛 🗙 Ne pas appliquer							

#### Pour les salariés sortis

Pour régulariser sur l'année 2022, il est nécessaire de faire un rappel sur salarié sorti à l'aide de la fiche 2.13.

Une vidéo d'aide existe sur le lien suivant : <u>https://seformerenligne.groupeisa.com/video/bl96/savoir-realiser-un-</u> <u>rappel-sur-salarie-sorti</u>



ÉTAPE 1 : en Salaires/Informations/Salarié saisir une date d'entrée et de sortie sur le 01/06/2022 et cocher "Rappel sur salarié sorti"

ÉTAPE 2 : en onglet **Prévoyance/Mutuelle** saisir une date de fin de sur les contrats de prévoyance/mutuelle.

ÉTAPE 3 : en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul mettre le salaire de base à 0

ÉTAPE 4 : suivre ensuite les manipulations du <u>point précédent</u> dans l'onglet **DSN/Rectifications** prélèvement à la source.

#### 1.4 Quelle modification est apportée par le programme ?



Création de l'état RNF.ISA - Rémunération nette fiscale

Cette documentation correspond à la version 13.50. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

 Modification de la formule DSN "Rémunération nette fiscale" en Paramètres/Déclarations/Paramétrage/DSN

Cette documentation correspond à la version 13.50. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.